

Arrêté N° 2024\_02948\_VDM

**SDI 20/0022 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2020\_02466\_VDM - 15 RUE PASTORET - 13006 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020\_00283\_VDM, signé en date du 6 février 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 15 rue Pastoret – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_02466\_VDM, signé en date du 20 octobre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 15 rue Pastoret - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2022\_00349\_VDM, du 8 février 2022, portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_02466\_VDM, et accordant un délai supplémentaire d'exécution des travaux à la copropriété,

Vu l'arrêté d'astreinte administrative n° 2023\_03825\_VDM, signé en date du 4 décembre 2023,

Vu l'attestation de réalisation de travaux établie par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur (SIREN n° 534 244 058), en date du 19 juillet 2024,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 6 août 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15 rue Pastoret - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 15 rue Pastoret - 13006 MARSEILLE 6E, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0071, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 86 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de réalisation de travaux établie par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur (SIREN n° 534 244 058), en date du 19 juillet 2024, que les travaux de réparation définitive préconisés et prescrits dans le diagnostic structure du 9 mars 2024, ont été réalisés dans l'immeuble sis 15 rue Pastoret - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 6 août 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 19 juillet 2024 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur (SIREN n° 534 244 058), dans l'immeuble sis 15 rue Pastoret - 13006 MARSEILLE 6E, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0071, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 86 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_02466\_VDM, signé en date du 20 octobre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès à l'immeuble sis 15 rue Pastoret - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

